

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DAJI-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Anne WELCKLEN**, directrice des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI), à effet de signer toute requête, mémoire en défense, note en délibéré, ainsi que tout document pour le compte de l'Université Toulouse - Jean Jaurès à destination de toute juridiction.

Article 2 : Délégation de signature est en outre donnée à **Madame Anne WELCKLEN**, Responsable de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI), à effet de signer les autorisations de déplacement des personnels placés sous son autorité hiérarchique.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 6 : La délégation prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.


Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 2 novembre 2010



La Présidente



Madame Emmanuelle GARNIER